



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté- Égalité – Fraternité

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial- Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'association ANR SERVICES TREMBLAY dont le siège social est situé 17, impasse Truillot, à Paris (11^{ème} arrondissement), a présenté le 29 septembre 2016, au préfet de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre du projet de réaménagement d'une blanchisserie industrielle située au 209, avenue des Nations, Zone Paris Nord II, sur la commune de Tremblay-en-France, classable sous les rubriques 2340-1 (E) et 2910-A.2 (DC) de la nomenclature des ICPE, une demande d'enregistrement complétée le 16 mai 2018, laquelle a basculé en procédure d'autorisation environnementale (selon les dispositions du 3[°] alinéa de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement),

**L'enquête publique sera ouverte en mairie de Tremblay-en-France
du lundi 15 avril 2019 au mercredi 15 mai 2019 inclus.**

Le dossier d'enquête publique comportant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les avis exprimés par les services consultés ainsi qu'un registre, sera déposé à la mairie de Tremblay-en-France aux heures d'ouverture du public (lundi à vendredi de 8h30 à 12h-13h à 17h-samedi de 8h30 à 12h). Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-ICPE>) et sur le site internet dédié : <http://anrh-icpe.net>

Un poste informatique situé dans le hall de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (Bâtiment principal- horaires d'ouverture : 9h00 à 16h00) permet un libre accès au dossier.

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-1 esplanade Jean Moulin à Bobigny tél. 01 41 60 64 76).

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette demande, pourra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique :

- en les consignnant sur le registre papier d'enquête publique, aux jours et heures habituelles des services (hôtel de ville de Tremblay-en-France, service communal d'hygiène et santé, Division des Affaires Juridiques et de l'Administration Générales, Pôle Municipal de Santé, 7 bis cours de la République, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h- 13h à 17h et le samedi de 8h30 à 12h),
- en les adressant par écrit à M. Jean-François BIECHLER, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-Bureau de l'environnement-1, esplanade Jean moulin-93007 Bobigny cedex).

Les observations pourront être déposées de manière électronique par mail : anrh-icpe-tremblayenfrance@enquetepublique.net du 15 avril 2019 à 9 heures au 15 mai 2019 à 17 heures.

Monsieur Jean-François BIECHLER, retraité de l'armée, désigné par le Président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire-enquêteur sera présent **en mairie de Tremblay-en-France**, aux jours et heures suivants :

- **Lundi 15 avril 2019** de 8h30 à 12h00
- **Jeudi 25 avril 2019** de 09h00 à 12h00
- **Vendredi 3 mai 2019** de 14h00 à 17h00
- **Samedi 15 mai 2019** de 09h00 à 12h00
- **Mercredi 15 mai 2019** de 14h00 à 17h00

Une demande d'informations peut être adressée à l'association ANR SERVICES TREMBLAY (17, impasse Truillot, à Paris (11^{ème} arrondissement, à l'attention de Monsieur Samuel Coulangue, responsable d'activité- s.coulangue@anrh.fr tel : 01 44 06 79 90).

À l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en préfecture de la Seine-Saint-Denis, en mairie de Tremblay-en-France (service communal d'Hygiène et de Santé), dans les mairies comprises dans le rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation, ayant procédé à l'affichage de l'avis d'enquête, notamment les mairies de Villepinte (service de l'urbanisme), de Gonesse (direction de l'aménagement urbain) et de Roissy-en-France (service urbanisme), ainsi que sur les sites internet précités.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou un refus. Elle est prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.